

Déclaration de l'APRODH face aux violations flagrantes des Droits des Réfugiés en Tanzanie

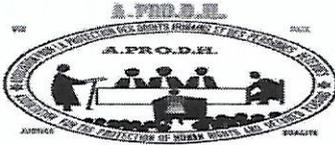
Les réfugiés burundais qui sont sur le sol tanzanien depuis 2015, n'ont cessé d'être persécutés par les autorités tanzaniennes. Beaucoup d'entre eux ont été tués, d'autres enlevés puis portés disparus. Depuis leur arrivée dans ce pays d'exil, ils subissent des grosses violations des Droits de l'Homme. Malgré l'existence des lois qui protègent les réfugiés, cette situation n'a cessé de s'empirer du jour au lendemain.

A titre de rappel, en 2019, les réfugiés burundais ont toujours faits l'objet de persécutions et de mauvais traitements, des attaques répétées d'hommes armés qui seraient venus du Burundi, dont des agents du Service National des renseignements au Burundi (SNR) et de la milice Imbonerakure (célèbre dans des abus et les actes criminels de toutes natures), ont été signalées à plusieurs reprises, des violences sexuelles, d'arrestations arbitraires, de tortures et autres traitements inhumains et dégradants, de disparitions forcées et de vols à main armée, etc. ces violations ont augmenté dans une tentative de forcer les réfugiés burundais à rentrer chez eux.

Depuis la date du 05 Janvier 2022, la police tanzanienne et les basungusungu (jeunesse affilié au parti au pouvoir en Tanzanie) ont détruit toutes bananeraies et les champs de plantations appartenant aux réfugiés burundais qui sont dans les camps de réfugiés de Nyarugusu et de Nduta. A part les champs de cultures, toutes les activités génératrices de revenus sont interdites et les réfugiés n'ont pas le droit d'aller au marché. Et tout cela se fait en présence des autorités tanzaniennes. Ce qui est en train de se passer au camp de Nyarugusu et de Nduta est inacceptable dans la culture africaine et constitue une violation du Droit International Humanitaire.

Il convient de s'interroger sur la raison de la présence des forces de sécurité tanzanienne dans les zones de concentration des réfugiés burundais, sans qu'aucune mesure de prévention et/ou de protection des réfugiés ne soit prise par les autorités tanzaniennes, conformément aux conventions internationales sur les réfugiés notamment la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés, la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, y compris le respect du principe sacré de non-expulsion/refoulement des réfugiés.

C'est aussi regrettable pour un pays comme la Tanzanie qui a, à maintes reprises, abrité des pourparlers de paix pour le Burundi, de constater que cette nation viole, au grand jour, les droits des réfugiés. Manifestement, c'est une stratégie de la Tanzanie de forcer les réfugiés burundais à rentrer.



L'APRODH est préoccupée par le comportement du gouvernement tanzanien face aux réfugiés burundais qui se trouvent à son sol. On a toujours fait un appel mais n'a rien produit comme effet, car la situation d'insécurité a toujours prévalu dans ces camps en complicité coupable et criminelle des autorités burundaises et tanzaniennes pour les rapatrier de force. Selon des sources sur place, il est même prévu la destruction de leur huttes, la réduction jusqu'au tiers de la nourriture destinée aux réfugiés et l'assassinat de leur responsables.

Eu égard à ces graves violations des droits de l'homme qui se commettent du jour au jour contre les réfugiés burundais dans les camps des réfugiés en Tanzanie, il y a nécessité d'une action urgente de la part des autorités tanzaniennes, de la Communauté de l'Afrique de l'Est, de l'Union Africain via sa commission en charge des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi qu'aux Nations Unies et plus spécialement le Haut-Commissariat aux Réfugiés. Ces derniers devraient user de leur influence afin d'amener la Tanzanie à respecter les droits des réfugiés.

Face à cette situation, l'APRODH réitère son engagement à défendre les droits humains et recommande ce qui suit :

• **Au Gouvernement Tanzanien de :**

- ✓ Traiter humainement et cesser les actes de torture tant morale que physique infligés aux réfugiés burundais qui se trouvent sur son sol.

- Assurer la sécurité des camps de réfugiés burundais réfugiés en Tanzanie. Si les autorités tanzaniennes ne veulent pas héberger les réfugiés burundais, la solution n'est pas de les tuer ou de les maltraiter outre mesure. Mieux vaudrait leur permettre de chercher un autre asile où ils peuvent jouir de leur liberté et de la protection conformément aux conventions internationales

• **A la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), Union Africaine et à sa commission des Droits de l'homme et de peuples :**

- ✓ De forcer le gouvernement tanzanien à mettre fin aux mauvais traitements contre réfugiés burundais, car il s'agit d'une violation flagrante des droits International auquel la Tanzanie est partie.

• **Au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) :**

- ✓ De prendre des mesures appropriées pour assurer la protection des réfugiés burundais en Tanzanie contre toutes formes de violations des droits humains,
- ✓ Continuer à fournir une assistance nécessaire à ces réfugiés en collaboration avec toutes les autres organisations humanitaires.

Pierre Claver MBONIMPA
Président et Représentant Légal de l'APRODH

